

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2017-06-36

**OBJET : CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE :
OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE BÉTON NASKINNU
S.E.C POUR LA FABRICATION ET MISE EN PLACE DE
BLOCS DE BÉTON, INCLUANT DES TRAVAUX DE
BÉTONNAGE.**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE les trois communautés de Schefferville, Matimékush/Lac John et Kawawachikamach ont conclu une entente quant à la mise en place d'un écocentre;

ATTENDU QU'un appel d'offre sur invitation a été lancée auprès d'un seul entrepreneur celui-ci ayant une place d'affaire à Schefferville et étant le seul habilité à fournir du béton;

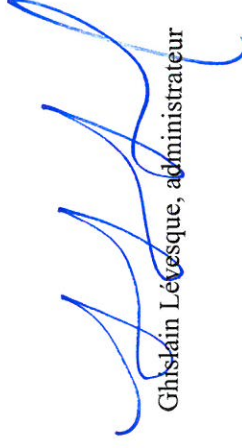
ATTENDU QUE les prix soumis sont à l'intérieure des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles selon les différentes sources de financement du projet d'écocentre;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), octroi un contrat pour la fabrication et la mise en place de blocs de béton, incluant des travaux de bétonnage, pour un montant total de 85 291,84\$, plus taxes, le tout selon les soumissions reçues le 28 juin 2017.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 28 juin 2017.



Ghislain Lévesque, administrateur